



REGLEMENT DE LA COUPE CROSS-COUNTRY de Nouvelle-Calédonie



**Comité Régional
de CYCLISME
Nouvelle - Calédonie**

Table des matières

<u>ARTICLE 1 PRESENTATION :</u>	PAGE 3
<u>ARTICLE 2 CATEGORIES :</u>	PAGE 3
<u>ARTICLE 3 Les droits d'inscription :</u>	PAGE 4
<u>ARTICLE 4 La Sécurité et Ambulance :</u>	PAGE 5
<u>ARTICLE 5 VTT et équipements du pilote :</u>	PAGE 5
<u>ARTICLE 6 Les Types de courses XC + Les Parcours :</u>	PAGE 6
<u>ARTICLE 7 L'accès à la course et autorisations de départs :</u>	PAGE 7
<u>ARTICLE 8 Le Départ :</u>	PAGE 8
<u>ARTICLE 9 En course :</u>	PAGE 8
<u>ARTICLE 10 VAE:</u>	PAGE 9
<u>ARTICLE 11 La « zone technique » en course :</u>	PAGE 10
<u>ARTICLE 12 Le ravitaillement liquide et solide :</u>	PAGE 10
<u>ARTICLE 13 L'Arrivée:</u>	PAGE 11
<u>ARTICLE 14 Les Podiums et Protocoles :</u>	PAGE 11
<u>ARTICLE 15 Les classements :</u>	PAGE 12
<u>ARTICLE 16 Les réclamations :</u>	PAGE 12
<u>ARTICLE 17 Les Non-Licenciés (NL) :</u>	PAGE 13
<u>ARTICLE 18 EPREUVES VTT XC :</u>	PAGE 13
<u>ARTICLE 19 Pièces administratives :</u>	PAGE 14
<u>ANNEXES</u>	PAGE 15

Coupe de Cross-Country de Nouvelle-Calédonie : **COUPE VTT XC – MAGS' CUP XC**

ARTICLE 1

PRESENTATION :

La **MAGS' CUP XC** est la Coupe de Nouvelle Calédonie VTT X-Country. C'est une organisation de la commission VTT du CRCNC **et des clubs**, les organisateurs et les participants sont tenus de connaître et respecter le présent règlement.

Règlement de course pour les épreuves de VTT comptant pour la coupe fédérale de XC de Nouvelle-Calédonie à partir de 2020.

PARTICIPATION :

Les manches de la Coupe de Nouvelle Calédonie VTT XC - **MAGS' CUP XC**, sont ouvertes aux licenciés FFC toutes catégories. L'organisateur peut ouvrir sa course aux non licenciés titulaires d'un certificat médical et d'une carte à la journée (**Limitée à 2 cartes par année toutes disciplines confondues**).

Les NON-LICENCIÉS (NL) ne peuvent pas prétendre au classement général de la coupe de la discipline.

ARTICLE 2

CATEGORIES :

Les coureurs sont répartis en catégories selon l'âge qui est le leur en date du 31 décembre de l'année considérée

Les catégories suivantes peuvent participer : **âge atteint dans l'année de la saison**

- Cadettes	soit entre 15 et 16 ans
- Cadets	soit entre 15 et 16 ans
- Juniors Dames	soit entre 17 et 18 ans
- Juniors Hommes	soit entre 17 et 18 ans
- Séniors Hommes et Dames	soit entre 19 et 39 ans
- Masters 1 Hommes et Dames	soit entre 40 et 49 ans
- Masters 2 Hommes et Dames	soit entre 50 et 59 ans
- Masters 3 Hommes et Dames	soit à partir de 60 ans

Si une catégorie ne comporte pas un minimum de quatre (4) coureurs à partir de SENIOR (tous sexes confondus), cette dernière ne sera pas représentée sur la course. Les coureurs engagés seront tacitement intégrés à la catégorie supérieure sans préjudice de l'obtention des points de leur catégorie réelle. **Exception pour les SENIORS qui seront rétrogradés en MASTER 1**

Exemple 1 : M1F = 5 / M2F = 2 / M3F = 2. Donnera M1F = 5 / M2F = 4

Exemple 2 : M1H = 12 / M2H = 10 / M3H = 3. Donnera M1H = 12 / M2H = 13

SUR-CLASSEMENT :

Le sur-classement des coureurs dans n'importe quelle catégorie ne sera pas possible.

Ceci en correspondance avec la réglementation fédérale française.

Aucune exception ne pourrait avoir lieu, même sur demande après au CRCNC.

ARTICLE 3

Les droits d'inscription : *ils seront arrêtés au mercredi précédant le week-end de course.*

Ils sont à la libre appréciation de l'organisateur.

Tarifs conseillés :

- 3 500 francs pour les licenciés MAJEURS
- **GRATUIT** pour les licenciés NON-MAJEURS (-18 ans dans l'année)

- **5 000 ou 1 500 francs pour les NON-Licenciés, soit :**
3 500 francs (tarif majeur) + 1 500 francs de licence : carte à la journée
GRATUIT (tarif mineur) + 1 500 francs de licence : carte à la journée

Aucun remboursement ne sera effectué, ni en cas de désinscription, ni en cas de disqualification et ni en cas d'annulation due aux conditions météorologiques. Une date pourra être alors proposée pour un éventuel report.

L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas d'interruption volontaire ou non de la course. Aucun recours, ni remboursement ne pourront être demandés.

L'association informe les participants non-licenciés FFC qu'il est dans leur intérêt de posséder ou de souscrire à titre personnel à une assurance individuelle accident qui les couvrira en cas de dommages causés à un tiers ou pas (chute, dommage matériel, etc...), ou dans laquelle un tiers ne pourrait être considéré comme responsable (obligation d'assurance instituée par l'article 37 de la loi N°92h562 du 13 juillet 1992).

L'organisation pour sa part souscrit auprès du GRAS SAVOYE, cabinet de courtage agréé par la FFC (Fédération Française de Cyclisme), une assurance Responsabilité Civile pour la manifestation. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradations, de vols et autres, sur l'ensemble du site de la manifestation, ainsi que pendant la durée de la course.

Toute dégradation du site accueillant la manifestation pourra entraîner des poursuites en justice.

Des photos et des vidéos seront réalisées tout au long de la manifestation, aussi bien sur circuit que sur site. Le consentement de la diffusion des images est donné par l'ensemble des participants, coureurs et leur entourage. Il n'y aura donc aucune redistribution en numéraire des droits à l'image.

**Le dopage est prohibé, tout comme l'alcool et les drogues.
Il est interdit de fumer sur le circuit.
Merci aux éventuels fumeurs de respecter les sportifs et les lieux.**

ARTICLE 4

La Sécurité et Ambulance :

L'organisateur a pour obligation de prendre une **ambulance** et/ou un **médecin** pour la manifestation, si ce(ux) ou cette dernière n'étai(en)t **pas présent au moment du départ** (entraînements, reconnaissances, qualifications, etc.) **ce dernier ne peut avoir lieu**. Dans le cas contraire l'organisation de course prend en charge la responsabilité de tous évènements pouvant survenir et le **CRCNC se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident.**

Le Président du Jury des commissaires peut annuler l'épreuve en cas de manquement.

En cas d'accident nécessitant l'évacuation d'un blessé, l'organisation devra contacter le **SAMU** par téléphone au **15**, afin d'avoir l'aval du médecin urgentiste en poste, pour l'évacuation du patient soit par ambulance privée soit par le SMUR. Il est conseillé de prévenir les POMPIERS de l'organisation de la manifestation (date, lieu, contraintes terrain, etc.). Pour non-respect de cette procédure, l'organisation pourra être tenue pour responsable en cas de complication médicale ultérieure.

Une couverture de communication globale de l'intégralité du circuit couru est **OBLIGATOIRE**. La communication des informations doit pouvoir se faire de manière intégrale et rapide sur l'ensemble du parcours. L'organisateur doit mettre en place tous les moyens techniques et humain nécessaires (commissaires ou bénévoles) sur l'ensemble du circuit afin de communiquer tous incidents ou accidents dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5

VTT et équipements du pilote : *sans ces éléments les commissaires ne laisseront pas partir le coureur.*

Pour être autorisé en course, le matériel doit être **OBLIGATOIREMENT** le suivant :

- 1 VTT (non-électrique), roues 26',27.5',29' pouces uniquement. **Diamètres AV/AR identique**
Les freins doivent être en état de fonctionnement optimal.
Les cintres et bar-ends bouchonnés.
L'état général du VTT doit être satisfaisant, répondant aux normes FFC (et UCI) pour le XC.
Les « GoPro » et autres caméras d'actions sont interdites sur le VTT et le pilote en **COURSE**
Pour les reconnaissances, l'autorisation du Président des commissaires est OBLIGATOIRE.
- 1 casque jet avec jugulaire sanglée.
- 1 paire de chaussures de sport fermées.
- La plaque de guidon et le dossard (fournis par l'organisation).

Attention : La perte de la plaque et/ou du dossard entraîne une disqualification immédiate

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité, aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent, ainsi que de leur entretien.

LE COLLEGE DES COMISSAIRES OU A DEFAUT LES MEMBRES DE LA COMMISSIONS VTT, CONTROLERA ET VERIFIRA QUE LE PRESENCE DES EQUIPEMENTS DEMANDES EST BIEN RESPECTEE, ET SANCTIONNERA SI NECESSAIRE LES COUREURS MANQUANT A LEUR OBLIGATION MEME SI AUCUNE RECLAMATION N'AURAIT PAS ETE DEPOSEE

ARTICLE 6-A

Les Types de courses XC

TYPE	SIGLE	CARACTERISTIQUES PARCOURS	à partir
XC olympique	XCO	compris entre 4.00 et 6.00 km (+/- 15% de marge)	15 ans
XC marathon	XCM	compris entre 60.00 et 160.00 km	19 ans
XC en ligne	XCP	Départ et Arrivée à un point différent	17 ans
XC sur circuit court	XCC (Short Track)	Max 2.00 km/Dep et Arr même pt/Tps [20 ; 60 min]	15 ans
XC éliminatoire	XCE (Eliminator)	compris entre 500 m et 1.00 km	15 ans
XC contre la montre	XCT	Tracé unique à exécuter le plus vite possible	dossier
XC relais par équipe	XCR	chaque membre effectue x1 tour en individuel	dossier
XC par étapes	XCS	Course regroupant plus jours et parcours	dossier

ARTICLE 6-B

Les Parcours :

Ils doivent être en conformité avec la réglementation FFC, en termes de temps et de distances. Les différents formats de cross-country sont autorisés dans le strict respect de la réglementation fédérale. Pour les XCO et XCC, un nombre de tours successifs en fonction des catégories seront transmis par l'organisation. La difficulté du parcours ainsi que ses éventuelles spécificités devront être communiquées rapidement par l'organisateur.

Toute course du calendrier fédérale officiel de la « **MAGS' CUP XC** » de Nouvelle-Calédonie, ne respectant pas ladite réglementation ne sera pas prise en compte pour le classement des coureurs et pour l'attribution des points.

Elle pourra donc être retirée du dudit calendrier sans préjudice pour le bonus annuel des coureurs.

Les temps de course devront être conformes à la réglementation fédérale, à savoir:

Catégorie	Temps minimum	Temps maximum
Cadettes	0h45	1h
Cadets	0h45	1h
Juniors D	1h	1h15
Juniors H	1h	1h15
Dames	1h20	1h30
Seniors H	1h20	1h40
Masters H	1h15	1h30

Une barrière horaire sera mise en place afin d'éviter que les coureurs pas suffisamment rapides ne mettent l'organisation en retard dans son déroulement du programme de course.

LA REGLE DU RATTRAPE PAR CATEGORIE DEVRA ÊTRE RESPECTEE !

EN CAS DE METEO DEFAVORABLE LE BAREME « BAS » DEVRA ETRE PREVILEGIE

ARTICLE 7

L'accès à la course et autorisations de départs :

Pour pouvoir prendre part à la course et être autorisé à prendre le départ, le coureur **DOIT OBLIGATOIREMENT** :

- Avoir fait valider le contrôle technique de son vélo par les commissaires en charge.
- Avoir un équipement conforme et en règle.
- Avoir émarginé la feuille de course. (être en possession de sa licence en cas de contrôle)

Aucune participation possible après l'horaire de clôture de l'émarginement !

**Les licenciés doivent être en tenue officielle de club et enregistrée auprès du CRCNC.
L'uniformité des tenues de club est obligatoire.**

Les coureurs vainqueurs de coupes et les champions NC N-1 doivent courir avec le maillot de titre et non celui de leur club !

Sans une tenue conforme le coureur sera refusé au départ de la course

Les coureurs étant titré de la coupe N-1 doivent courir avec les maillots **de vainqueur de coupe**, ainsi que **les champions** N-1. Pour les éventuels titulaires des deux maillots, le choix leur est laissé lors des courses, **SAUF** pour le championnat de Nouvelle-Calédonie où le maillot de champion n'est plus porté.

Tout manquement à l'un de ces points mettra dans l'obligation les commissaires de mettre **HORS COURSE IMMEDIATEMENT** le coureur concerné, sans possibilité pour ce dernier d'avoir quelque recours que ce soit. **IL SERA DISQUALIFIE DE LA COURSE.** Il est donc de la responsabilité du coureur de prendre toutes les dispositions nécessaires avant de se présenter sur la ligne de départ.

Le contrôle des vélos se poursuivra également sur la ligne départ : tout concurrent avec un vélo et un équipement non conformes ne pourra prendre le départ !

Il sera alors possible au coureur de prendre part à la reconnaissance et à l'échauffement sur le circuit qu'une fois ces formalités exécutées.

Il est donc interdit aux coureurs de prendre part à la reconnaissance sans avoir émarginé

Tout coureur qui s'engagera en reconnaissance et entraînement sans avoir émarginé prendra sa responsabilité en cas de sinistre. L'organisation ne serait être tenue pour responsable, et la garantie d'assurance fédérale ne fonctionnera pas.

**LE COLLEGE DES COMISSAIRES OU A DEFAUT LES MEMBRES DE LA COMMISSIONS VTT,
CONTROLERA ET VERIFIRA QUE LE PRESENCE DES EQUIPEMENTS DEMANDES EST BIEN RESPECTEE,
ET SANCTIONNERA SI NECESSAIRE LES COUREURS MANQUANT A LEUR OBLIGATION MEME SI
AUCUNE RECLAMATION N'AURAIT PAS ETE DEPOSEE**

L'organisateur devra afficher le plan du parcours de manière visible, afin que l'ensemble des coureurs puissent y avoir accès.

ARTICLE 8

Le Départ :

Il doit être suffisamment vaste pour accueillir l'ensemble des coureurs engagés.

(Un espace d'au moins 50 mètres long par 6 mètres de large avant la ligne)

Et pareillement post ligne de départ mais sur 100 mètres de long minimum, soit sur du plat, soit en monté.

Le premier virage doit permettre le passage aisé de l'ensemble du peloton.

Les coureurs seront mis en grille (les 5 premiers de chaque catégorie) pour les premières lignes en fonction de leur catégorie, mais également en fonction de leur classement de l'année n-1. Les champions NC n-1 et les vainqueurs de coupe N-1 seront aussi placés sur la première ligne.

Répartition :

1°/ SENIOR H + JUNIOR H 2°/ MASTER 1 H + MASTER 2 H

3°/ SENIOR F + JUNIOR F + MASTER 1 F + CADET H 4°/ MASTER 3 H + MASTER 2 F

5°/ MASTER 3 F + CADET F

L'appel général sera réalisé afin de contrôler la présence de tous les engagés ayant émarginé, et le positionnement sera réalisé à ce moment.

De MINIME à Pré-LINCENCIE les jeunes pourront être engagés, l'organisateur devra respecter les préconisations et adapter le parcours de l'art. 9.2.032 du Chapitre 2 du TITRE IX de la FFC

ARTICLE 9

En course :

Sur le parcours, les coureurs doivent **OBLIGATOIREMENT** respecter plusieurs points :

- Être fairplay et respectueux des autres concurrents et de l'organisation
- Ne pas couper ou sortir de la piste, **SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION**
- Les coureurs rattrapant ont la priorité sur les coureurs rattrapés !
- Les coureurs rattrapant annoncent leurs dépassements aux rattrapés
- Les coureurs rattrapés doivent céder le passage aux coureurs rattrapant !
- Ne pas faire demi-tour sur le parcours, **SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION**
- Ne pas rester au milieu de la piste après un incident mécanique ou physique (si possible)

Le non-respect de ces règles ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera **la mise hors course et la disqualification du coureur**. Le coureur est seul responsable de son parcours.

ARTICLE 10

VTTAE :

Pas de compétition de VTTAE sur la **COUPE VTT XC – MAG'S CUP XC**

ARTICLE 11

La « zone technique » en course :

Elle sera aménagée également en conformités avec la réglementation FFC, en termes d'implantation. Une zone double est plus que fortement conseillée dans la mesure du possible.

Pour l'assistance des coureurs :

ATTENTION, aucune assistance à l'extérieure de ladite « **zone technique** ». Toute aide directe autre que celle d'un coureur encore en course en dehors de ladite zone entrainera la **DISQUALIFICATION** du coureur assisté. **Aucun changement de vélo n'est possible durant la course.**

ARTICLE 12

Le ravitaillement liquide et solide :

Il sera possible de ravitailler un ou plusieurs coureurs **durant** la course. Il ne sera autorisé que le ravitaillement liquide et solide du ou des coureurs. Les personnes autorisées peuvent appartenir ou non au club du ou des coureurs ravitaillés. Pour des mesures de sécurité en course, il sera imposé par l'organisation des localisations précises pour les ravitaillements « **zone technique** ».

La « **zone technique** » sera utilisée à cet usage. Elle sera aménagée de façon à ce qu'elle ne porte pas préjudice à la course des coureurs en termes de pilotage et de perte de vitesse.

ARTICLE 13

L'Arrivée:

Cette dernière doit être suffisamment longue et large (au moins 50 mètres sur 4 mètres), également dégagée afin de permettre en toute sécurité d'éventuel sprint de fin course entre coureurs se disputant une place au classement général.

Les spectateurs devront être contenus par l'organisation, par divers moyens matériels et/ou humains. Une distance raisonnable de dégagement (au moins 25 mètres) devra être prévue post ligne d'arrivée pour accueillir les coureurs. L'organisation devra faire en sorte que cette zone reste dégagée, pour la sécurité de tous.

ARTICLE 14

Les Podiums et Protocoles :

La participation des vainqueurs aux cérémonies protocolaires est **OBLIGATOIRE**.

L'absence entraîne automatiquement l'annulation au classement et les gains. Le classement serait alors établi de nouveau. Les concurrents doivent participer à la cérémonie protocolaire en tenue de coureur ou tenue officielle du club. Les coureurs vainqueurs de coupe XC NC ou champions XC NC, peuvent mettre ici, les couleurs de leur club respectif. (??? les chaussures ???)

Les NON-LICENCIES **NE DOIVENT PAS** être appelés aux podiums des catégories fédérales, et leur positionnement ne doit pas être pris en compte dans les classements des manches de la coupe inscrites au calendrier du CRCNC.

L'organisateur de la course peut, s'il le souhaite, récompenser ladite catégorie en parallèle.

LE COLLEGE DES COMISSAIRES OU A DEFAUT LES MEMBRES DE LA COMMISSIONS VTT, CONTROLERA ET VERIFIRA QUE LE PRESENCE DES EQUIPEMENTS DEMANDES EST BIEN RESPECTEE, ET SANCTIONNERA SI NECESSAIRE LES COUREURS MANQUANT A LEUR OBLIGATION MEME SI AUCUNE RECLAMATION N'AURAIT PAS ETE DEPOSEE

ARTICLE 15

Les classements : SEULS LES COUREURS ENREGISTRES AU CRCNC MARQUENT DES POINTS

A l'issue de chaque manche, les points suivants seront attribués dans chaque catégorie:

Classement	Points
1	45
2	40
3	35
4	30
5	27
6	24
7	21
8	18
9	16
10	14
11	12
12	10
13	9
14	8
15	7
16 et plus	0

En cas d'égalité, la place réalisée à la dernière manche départagera les coureurs.

Les classements complets de l'épreuve devront parvenir au comité régional dès le lendemain.

Un BONUS de 10 points sera attribué à tout coureur ayant effectué toutes les épreuves de la saison

ARTICLE 16

Les réclamations :

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents doivent être **oralement par un coureur ou par un dirigeant club** dans un délai de 15 minutes maximum après la course. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats, sous les mêmes conditions.

Le collège des commissaires et arbitres règlera le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires et arbitres.

Il en sera de même lors de la parution du classement général provisoire. Le délai de contestation est quant à lui porté à 48h post parution par le CRCNC.

ARTICLE 17

Les Non-Licenciés (NL) : *l'organisation leur fera prendre une Licence à la journée*

Les NL conformément à la réglementation fédérale pourront participer, s'ils n'ont pas déjà été inscrits sur des précédentes manches des **COUPES (Limitée à 2 cartes par an toutes disciplines confondues).**

S'ils ont déjà effectué 2 courses en tant que NL, ils seront dans l'obligation d'intégrer le club de leur choix, ou de prendre une licence libre sur le site de la FFC.

Toutes inscriptions non conformes ne seraient être prise en compte et de même non remboursable.

Les souscrivants sont seuls responsables de l'état de leur situation lors du dépôt du bulletin d'inscription.

Ils seront autorisés sur seulement 2 courses sur présentation d'un certificat d'aptitude médicale de l'année en cours, Avec la mention :

« ***non contre-indication de la pratique du VTT XC en compétition*** »

ARTICLE 18

EPREUVES VTT XC de la MAGS' CUP XC 2022 :

ATTENTION *le XCaledonia et le Championnat ne comptent pas pour la coupe*

1° / samedi 26 février - PM : XCO Tina / CRC NC / Boucles de Tina – NOUMEA

2° / dimanche 13 mars : XCO Tina / AC Dumbéa / Boucles de Tina - NOUMEA

3° / samedi 28 avril - PM : XC / VCC Mont Dore / TONTOUTA

Du 25 au 29 mai / CRCNC - XCALEDONIA – hors coupe !

4° / dimanche 26 juin - AM : XCO CHENEVIER / VTT Passion / Ouatom

dimanche 10 juillet - AM - Nouville / CRCNC - CHAMPIONNAT XC - hors coupe !

5° / dimanche 17 juillet : XC XDEVA / CTNC / Domaine deDEVA

6° / dimanche 31 juillet : XCO LAIGLE / CS Bourail / BOURAIL

7° / samedi 06 août - PM : XC / ACD / BOULOUPARIS

8° / dimanche 28 août septembre : XCO / JS La Foa / La FOA

9° / dimanche 13 novembre : XCO / EDN / KOUMAC

ARTICLE 19

Pièces administratives :

Pièces à fournir pour toute organisation d'épreuve 3 mois avant la date:

- Règlement particulier de course
- Fiche Epreuve
- **Détail d'organisation pour le collège des commissaires**
- **Plan de positionnement du dispositif de sécurité avec sa composante détaillée**
- Plan du parcours et ses caractéristiques techniques + positionnement des signaleurs
- Plan d'accès au site avec adresse et renseignements détaillés
- Programme de la manifestation
- Feuille de demande d'autorisation de course sur et/ou hors voie publique
- Convention ou Autorisation d'usage sur propriété
- Bulletin d'inscription
- Affiche de course

ANNEXES :

- Bulletin d'inscription MAJEUR
- Bulletin d'inscription MINEUR
- Autorisation parentale
- Engagement NL avec acceptation dudit règlement

BULLETIN D'INSCRIPTION COUREUR MAJEUR

L'inscription vaut tacite acceptation de la réglementation FFC

Consultable sur le site de la FFC:

<https://www.ffc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>

Nom :

Prénom:

Date de naissance:

Sexe: F H (entourer la mention)

Adresse mail:

@

N° de tél:

Ville de résidence :

Coupe de Cross-Country de Nouvelle-Calédonie : **COUPE VTT XC – MAGS' CUP XC**

Licencié(e) N° (si possible) et Club :

Non-Licencié (NL), dans ce cas le coureur doit obligatoirement joindre un certificat d'aptitude médicale de moins de trois mois avec la mention : « **non contre-indication à la pratique du VTT cross-country en compétition** ».

Licencié MAJEUR = 3 500 F espèces chèque, Banque : N°
 Licencié NL MAJEUR = 5 000 F espèces chèque, Banque : N°

BULLETIN D'INSCRIPTION COUREUR MINEUR

L'inscription vaut tacite acceptation de la réglementation FFC

Consultable sur le site de la FFC:

<https://www.fcc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>

Nom :

Prénom:

Date de naissance:

Sexe: F H (entourer la mention)

Adresse mail:

@

N° de tél:

Coupe de Cross-Country de Nouvelle-Calédonie : **COUPE VTT XC – MAGS' CUP XC**

Ville de résidence :

Licencié(e) N° (si possible) et Club :

Non-Licencié (NL), dans ce cas le coureur doit obligatoirement joindre un certificat d'aptitude médicale de moins de trois mois avec la mention : « **non contre-indication à la pratique du VTT cross-country en compétition** ».

Licencié MINEUR

Licencié NL MINEUR = 1 500 F espèces chèque, Banque : N°

AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS (pour TOUS les mineurs, même les licenciés)

Je soussigné (nom, prénom) :

Responsable légal de (nom, prénom) :

Date de naissance : né(e)le / / à

En qualité de autorise mon (ma)

à participer à la course organisé par :

Mon enfant suivra les indications qui pourront être données et se conformera aux décisions de la direction de la course.

J'autorise les responsables des clubs à prendre en cas de besoin toute décision jugée utile ou nécessaire à la santé de mon enfant.

A , Le / /
Signature

ENGAGEMENT NON – LICENCIE

L'inscription vaut tacite acceptation de la réglementation FFC

Consultable sur le site de la FFC:

<https://www.ffc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>

Je certifie avoir pris connaissance de la réglementation FFC en vigueur, du règlement de la coupe de cross-country de Nouvelle-Calédonie, ainsi que du règlement particulier de course.

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Coupe de Cross-Country de Nouvelle-Calédonie : **COUPE VTT XC – MAGS' CUP XC**

A _____ , Le _____ / _____ / _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

CERTIFICAT MEDICAL DE MOINS DE 1 AN DE L'ANNEE EN COURS

PARTIE RESERVEE AU MEDECIN

Je soussigné Docteur.....

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Mlle.....

Après examen, le patient ne présente aucun motif de « ***non contre-indication à la pratique du VTT cross-country en compétition*** ».

A _____ , Le _____ / _____ / _____

Signature et tampon